

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 771

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 36

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale prennent cet arrêté, après avoir consulté les agences régionales de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les agences régionales de santé doivent être consultées en amont de la délimitation du périmètre des zones sous-denses par un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.